

# Je recherche une assistante maternelle

## Les démarches à effectuer

### Parents Employeurs

Pour pouvoir bénéficier du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la PAJE, vous devez déposer votre demande auprès de votre Caf/MSA, au cours du mois de l'embauche de votre salariée.

*Attention ! Vous devez déposer une nouvelle demande de CMG auprès de votre Caf/MSA, si vous n'avez pas effectué de déclarations Pajemploi au cours des 24 derniers mois.*

### 1 - Vous contacter votre Caf / MSA

Vous devez déposer votre demande de complément de libre choix du mode de garde auprès de votre Caf/MSA. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de CMG sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr).

### 2 - Votre Caf/MSA informe le centre national Pajemploi

C'est votre Caf/MSA qui examine votre demande et fait parvenir au centre national Pajemploi les éléments nécessaires à votre immatriculation comme employeur.

### 3 - Le centre national Pajemploi vous immatricule

Il vous fait parvenir votre notification d'immatriculation contenant vos identifiant et mot de passe temporaires vous permettant d'effectuer vos déclarations sur Internet.

### 4 - Vous déclarez les salaires que vous avez versés

Dans votre espace personnel, vous déclarez la rémunération de votre salariée.

### 5 - Le centre national Pajemploi traite votre déclaration

Il fait parvenir à votre Caf/MSA, les éléments nécessaires au versement de votre prestation.

Votre Caf/MSA vous verse directement la partie « aide à la rémunération » et règle au centre national Pajemploi le montant des cotisations dues.

Si vous avez déjà contacté votre Caf/MSA et que vous ne remplissez pas les conditions nécessaires, vous pouvez vous inscrire en contactant le centre national Pajemploi, qui vous transmettra un bulletin d'adhésion.